

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du .....relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort N° .....du.....)

**Organisme :** Agence Tunisienne d'Internet  
**Domaine de la Prestation :** Services Internet  
**Objet de la Prestation :** Hébergement de sites web

**Conditions d'obtention**

Institutions publiques et missions diplomatiques.

**Pièces à fournir**

Contrat signé par le P.D.G de L'ATI et le 1<sup>er</sup> responsable de l'institution.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir un nom de domaine ;</li> <li>▪ Avoir un site web ;</li> <li>▪ Signature du contrat ;</li> <li>▪ Hébergement du site web</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Agence Tunisienne d'Internet ;</li> <li>▪ L'entreprise concernée ;</li> <li>▪ L'Agence Tunisienne de Communication Extérieure.</li> </ul>	Immédiatement après signature du contrat

**Lien de dépôt du dossier**

**Service :** Service Commercial de l'ATI.  
**Adresse :** 13, rue Jugurtha- 1002 Tunis.

**Lieu d'obtention de la prestation**

Service : ATI.  
Adresse : 13, rue Jugurtha- 1002 Tunis.

**Délai d'obtention de la prestation**

Immédiatement après l'obtention du nom de domaine et signature du contrat.

**Références législatives et / ou réglementaires**

Arrêté du ministre des technologies des communications du 22 mars 1997.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
**SICAD**

**Guide du Citoyen**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du .....relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort N° .....du.....)

**Organisme :** Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.  
**Domaine de la prestation :** Homologation des Terminaux des Télécommunications.

**Objet de la prestation :** Homologation des équipements terminaux des télécommunications importés et destinés à la commercialisation ou à l'usage public.

**Conditions d'obtention**

- Présentation d'un dossier complet ;
- l'homologation se fait en 2 étapes .

**Pièces à fournir**

**Pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement d'échantillon pour homologation :**

- Demande d'autorisation d'enlèvement d'exemplaire pour homologation.
- Facture d'achat de l'équipement objet de l'homologation
- Avis de l'arrivée de l'équipement objet de l'homologation
- Spécifications techniques de l'équipement (document fourni par le fabricant).
- Certificat d'origine de la fabrication de l'échantillon objet de l'homologation.

**Pour l'obtention du certificat d'homologation :**

- Remplir le formulaire de demande d'homologation.
- Certificat d'origine de fabrication de l'équipement à homologuer
- Documentation technique de l'équipement à homologuer en langue arabe, française ou anglaise, (notice d'exploitation, manuel d'utilisation et les schémas électrique.
- Exemplaire de l'échantillon à homologuer objet de l'autorisation d'enlèvement

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
Prendre contact avec le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherche des télécommunications.	Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications.	- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement pour homologation.
<b>L'homologation se fait en deux étapes :</b>		- 1 mois à partir de la date du dépôt du dossier complet d'homologation.
*Autorisation d'enlèvement pour homologation.		
*L'obtention du certificat d'homologation		

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherche des télécommunications.  
**Adresse:** 5, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 Tunis.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications.  
**Adresse:** 5, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 Tunis.

**Délai d'obtention de la prestation**

- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement pour homologation.
- 1 mois à partir de la date du dépôt du dossier complet de la demande d'homologation.

**Références législatives et/ou réglementaires**

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Décret N°2001-830 du 14 avril 2001 relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques.